

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

A3/AFL/Min/10
17 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES
ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA DIXIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Mercredi 17 mai 1950, à 10 heures

PRESIDENT : Dr J.H. HOLM (Danemark), puis
Dr J.N. TOGBA (Libéria)

SOMMAIRE

1. Fonds de roulement
2. Communication concernant la suspension de l'application de l'article 10 du Règlement intérieur.
3. Barème des contributions de 1951
4. Adoption du rapport de la Réunion mixte de la Commission du Programme et de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques
5. Barème des contributions de 1951 (suite de la discussion)

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit à Mr. Richards, Bureau A. 519, dans les 48 heures qui suivront la distribution ou le plus tôt possible après ce délai.

1. FONDS DE ROULEMENT : Point 12 de l'Ordre du jour (Actes officiels No 25 page 21, point 7.1.4.2 ; Documents A3/17 Rev. 1, A3/17 Rev. 1, Add. 1 et Add. 2, Corr. 1, A3/26, A3/78 et A3/78 Add. 1.)

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a décidé, lors de la séance précédente, de procéder à un bref examen de la question du Fonds de roulement, afin d'être en mesure de formuler des principes directeurs à l'adresse du groupe de travail qui doit être créé.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) déclare que les principes que sa délégation désire voir établis sont ceux qui sont énoncés dans les Actes officiels No 26, page 12, paragraphe 32, à savoir que l'Organisation ne doit pas emprunter au Fonds de roulement les sommes dont elle a besoin pour exécuter des opérations, sans avoir des motifs raisonnables d'espérer que les contributions permettant d'effectuer ces opérations seront versées ultérieurement par les Etats Membres. Si l'on n'observe pas cette règle, des difficultés financières ne manqueront pas de se produire, comme l'a fait observer le délégué du Canada. Mr Lindsay estime que les propositions des délégations française et australienne (Documents A3/26; A3/17 Rev. 1 et A3/17 Rev. 1 Add. 1) ont pour objet de prévenir ces difficultés. La délégation du Royaume-Uni est d'avis que, si les conclusions formulées par le Secrétariat aux pages 14 et 15 du document A3/78 sont fondées en principe, elles sont, étant donné les déclarations qui figurent au premier alinéa de la page 7, libellées en termes un peu trop généraux et qu'il importe d'assurer plus de sécurité, ainsi que le proposent les gouvernements français et australien. La délégation du Royaume-Uni suggère que le Groupe de travail ait pour mandat de rechercher comment il serait possible d'assurer cette sécurité, sans entraver l'activité de l'Organisation, et de formuler des recommandations à ce sujet.

Le PRESIDENT présume que les membres de la Commission seront d'accord pour considérer les observations du Royaume-Uni comme pouvant servir de principes directeurs au Groupe de travail.

Il propose que le Groupe de travail soit composé de représentants des pays suivants :

Australie	Inde
Brésil	Israël
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
France	

et que toutes autres délégations qui auraient des suggestions à présenter offrent directement leur aide au Groupe de travail. Il suggère que le Groupe de travail accueillerait peut-être avec plaisir le concours de M. Brunskog, Commissaire aux Comptes.

M. GOMES (Brésil) demande que sa délégation soit autorisée à céder sa place dans le Groupe de travail à un membre de la délégation canadienne.

Décision : Il est décidé d'instituer le Groupe de travail, dans la composition proposée par le Président, le Brésil étant remplacé par le Canada.

Une brève discussion a lieu pour fixer à quel moment le Groupe de travail doit se réunir. Le Dr HYDE (Etats-Unis d'Amérique) s'oppose à la proposition de Mr BALLARD (Australie) tendant à ce que le Groupe de travail se réunisse immédiatement, et il fait valoir, à ce sujet, que la question est si importante que les membres de sa délégation qui siègent à la Commission principale désirent également être présents aux délibérations du Groupe.

Le PRESIDENT décide que le Groupe de travail se réunira à 14 h. 15 afin de fixer les heures et les dates de ses réunions. Il ajoute que, quelle que

soit la décision prise, celle-ci n'affectera pas les dates et heures de réunion de la Commission principale.

2. COMMUNICATION CONCERNANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT INTERIEUR

M. SIEGEL, Secrétaire, donne lecture de la communication suivante du Directeur général :

"Le Bureau de l'Assemblée a décidé, au cours de sa septième séance, de proposer à l'Assemblée, lors de sa prochaine séance plénière, la suspension de l'application de l'article 10 du Règlement intérieur. Cet article prévoit que les documents devront être distribués quarante-huit heures avant que tout point de l'Ordre du jour puisse être examiné en séance plénière. La présente communication est faite conformément aux dispositions de l'article 102 du Règlement intérieur qui stipule que toute intention de proposer la suspension de l'application d'un article quelconque doit être notifiée aux délégations vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle cette proposition doit être présentée."

3. BAREME DES CONTRIBUTIONS DE 1951 : point 11 de l'Ordre du jour (Actes Officiels No 21, page 41, WHA 2.68 et 69; documents A3/36, A3/36 Add.1 et A3/36 Add.2)

Le PRESIDENT attire l'attention sur le projet de résolution figurant à la page 3 du document A3/36 et qui est proposé par le Directeur général, ainsi que sur les deux amendements suggérés - l'un par la délégation d'Israël (document A3/36 Add.1) et l'autre par le Directeur général (document A3/36 Add.2). Il rappelle qu'il a été décidé, au cours de la séance précédente, d'omettre de la discussion les points relatifs à la Corée.

Le Dr HYDE (Etats -Unis d'Amérique) prie la Commission de se reporter à la résolution WHA 2,68 (Actes officiels No 21, page 41), dans laquelle la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé exprime l'opinion qu'il est dans l'intérêt de l'OMS qu'aucun Etat Membre ne contribue pour plus d'un tiers aux dépenses ordinaires de l'OMS, pour une année donnée. L'Assemblée a mis ce principe à effet en réduisant le pourcentage de la contribution des Etats-Unis pour 1950. Comme tous les Membres présents de la Commission le savent, les Etats-Unis ont contribué dans une forte proportion aux dépenses entraînées par des programmes urgents, mais la délégation des Etats-Unis estime que, dans une organisation démocratique de caractère permanent et dont les dépenses sont relativement restreintes, il importe d'appliquer le principe de la participation équitable de tous les Etats Membres aux dépenses.

La résolution en question indique, en outre, l'intention de la part de l'Assemblée de la Santé, de pousser plus loin la réduction, à mesure que s'améliorera la situation économique mondiale et d'arriver à ce que le Membre dont la contribution est la plus élevée ne paie pas plus du tiers des dépenses ordinaires de l'Organisation. La délégation des Etats-Unis a relevé, avec satisfaction, dans le rapport des Nations Unies, sur les Développements récents dans la situation économique mondiale, que l'année 1949 avait été marquée par un haut degré d'activité économique et d'emploi, ce qui dénote une amélioration générale de la situation économique. Les Etats-Unis se féliciteraient de voir leur contribution ramenée à 33 %, et la délégation des Etats-Unis aimerait savoir quelle décision la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé se propose de prendre en la matière.

Mr BALLARD (Australie) remercie le délégué des Etats-Unis des observations qu'il a présentées au début de son intervention. Elles aideront la Commission à préciser la question dont elle est saisie. Comme l'a dit le Président, au cours de la séance précédente, le problème du barème des contributions est un des plus difficiles de l'Ordre du jour. La Commission admettra sans difficulté que les Etats qui ont annoncé leur intention de se retirer de l'Organisation doivent payer la totalité des contributions dont ils sont redevables. C'est là un point relativement facile. En ce qui concerne les autres Membres, certains principes pourraient servir de guide. Le premier consiste à tenir compte des possibilités financières de chaque Etat Membre. Un autre a trait à la relation qui existe entre le barème de l'OMS et celui des Nations Unies. D'autres principes sont énoncés dans la résolution de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé, à laquelle s'est référé le délégué des Etats-Unis. Mr Ballard aimerait souligner, en particulier, celui qui établit qu'aucun Etat Membre ne doit contribuer pour plus d'un tiers aux dépenses ordinaires de l'Organisation, car il estime que ce principe exercera une influence sensible sur la recommandation que la Commission doit formuler au sujet des contributions de 1951. La résolution déclare que ce principe sera mis en vigueur progressivement à partir de 1950. Elle stipule, en outre, que la contribution par habitant d'un Etat Membre quelconque ne devra pas excéder la contribution par habitant du Membre qui paie la contribution la plus élevée.

La contribution des Etats-Unis a été fixée à 36 % du total des dépenses de 1950 et le délégué des Etats-Unis, en émettant l'opinion que la contribution de 1951 devrait être réduite d'un montant non spécifié, a mentionné certaines conclusions formulées par les Nations Unies au sujet de la

situation économique mondiale. Cependant, la délégation australienne n'estime pas qu'il y ait eu véritablement une amélioration générale, telle que l'entendait la résolution de la Deuxième Assemblée de la Santé.

D'autre part, c'est la délégation des Etats-Unis elle-même qui a proposé un plafond de \$ 7,300,000, mais elle semble maintenant suggérer une réduction de sa contribution à ce budget. La délégation australienne estime difficile d'accepter cette proposition et considère, par conséquent, que le pourcentage fixé pour la contribution des Etats-Unis en 1951 doit être le même que pour 1950, c'est-à-dire 36 %.

La deuxième observation que désire présenter Mr Ballard, concerne le pourcentage attribué à l'Etat qui paie la contribution la plus faible. La contribution minimum s'élève actuellement à environ 0,05 %, soit approximativement à \$ 3,500 pour un budget total de \$ 7,100,000. Il est probable que ce chiffre ne couvrirait même pas les frais des services essentiels assurés aux Etats Membres intéressés, tels que distribution de documents, dépenses du chef de la délégation à l'Assemblée de la Santé, etc. Aussi la délégation australienne estime-t-elle qu'il serait plus équitable de porter la contribution minimum à 0,12 %. On pourra faire valoir qu'une telle modification n'est pas conforme à la règle établie selon laquelle les contributions doivent être calculées d'après le barème des Nations Unies; mais certains facteurs qui entrent en jeu dans le cas des Nations Unies, ne sont pas applicables à l'OMS; ainsi, le budget des Nations Unies, qui s'élève à quelque 40 millions de dollars, impose une charge beaucoup plus lourde aux Membres que celui de l'OMS et ce fait justifie une répartition différente des contributions.

Passant à la question de la contribution des Membres de l'O.M.S. qui ne sont pas Membres des Nations Unies, Mr Ballard n'ignore pas que des consultations ont eu lieu entre le Comité des Contributions des Nations Unies et l'O.M.S. et que, dans le calcul des contributions, toutes les données de base ont été prises en considération. Néanmoins, la délégation australienne suggère que le Conseil Exécutif soit invité à donner des instructions pour qu'une nouvelle discussion ait lieu en août 1950, avec le Comité des Contributions des Nations Unies, en vue de déterminer si les pourcentages envisagés pour les contributions des Etats non Membres des Nations Unies, sont en harmonie avec le principe des possibilités financières, ou s'il y a lieu de les modifier. Dans ce dernier cas il conviendrait d'en informer tous les Etats Membres de l'O.M.S.

En réponse au PRESIDENT qui demande si les délégués des Etats-Unis et de l'Australie désirent proposer le texte d'une résolution, le Dr HYDE (Etats-Unis) indique que sa délégation fait valoir un argument qu'il considère comme étant parfaitement justifié. Elle n'a pas formulé de proposition expresse car elle désirait connaître l'opinion de la Commission à cet égard.

Le PRESIDENT déclare que le délégué de l'Australie l'a informé qu'il préparait un projet de résolution destiné à être distribué très prochainement. Dans l'intervalle il propose de passer à l'examen d'une autre question dont le Directeur général l'a prié de saisir la Commission.

4. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION MIXTE DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES (Document A3/Prog/AFL/1)

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait que le rapport de la Réunion mixte de la Commission du Programme et de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques (doc. A3/Prög/AFL/1) doit être approuvé par les deux Commissions principales avant de pouvoir être inscrit à l'Ordre du jour de la séance plénière de l'Assemblée de la Santé. Le Directeur général a suggéré qu'il pourrait être approuvé, dans la matinée, par chaque Commission, séparément. Toutefois, si un accord au sujet du rapport ne peut intervenir, il sera nécessaire de tenir une nouvelle réunion mixte.

Décision : En l'absence d'observations, le Président déclare le rapport adopté.

5. BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 1951 : Point 11 de l'Ordre du jour (Actes officiels No 21, page 41, WHA 2.68 et 69; documents A3/36 Add.1 et Add.2) (suite de la discussion)

Mr. LINDSAY (Royaume-Uni) déclare que la générosité dont les Etats-Unis font preuve dans l'oeuvre d'assistance internationale est admirable et qu'il convient de leur en être reconnaissants. Il se demande cependant si le fait que les Etats-Unis versent à certaines autres organisations internationales une contribution d'un taux élevé constitue une raison suffisante pour que ce pays paie une contribution moins forte à d'autres organisations. De toute façon, il s'agit-là d'une question qui ne saurait être tranchée isolément par une institution spécialisée particulière. La proposition de la délégation des Etats-Unis se fonde sur le principe adopté par la Deuxième Assemblée

Mondiale de la Santé selon lequel il est dans l'intérêt de l'OMS qu'aucun Etat Membre ne contribue pour plus d'un tiers aux dépenses de l'OMS pour une année donnée. Lors de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé, la délégation du Royaume-Uni avait déclaré qu'elle estimait cette façon de voir superficielle et n'approuvait pas ce principe. Elle avait toutefois accepté, uniquement pour ne pas créer de difficultés, les propositions financières pratiques contenues dans la résolution.

Le délégué de l'Australie a déjà indiqué que les conditions économiques mondiales dont il est fait état ne se sont pas améliorées et qu'elles sont même devenues plus difficiles pour de nombreux Etats Membres. La question sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer est toutefois de savoir si les autres pays jugeront qu'il leur est plus facile aujourd'hui de payer une contribution représentant un pourcentage accru du budget, afin de se conformer au principe établi dans la résolution de la Deuxième Assemblée. Il estime, quant à lui, que les conditions requises ne se trouvent pas réalisées et il appuie pour cette raison la proposition du délégué de l'Australie, visant à ce que le taux de la contribution des Etats-Unis soit maintenu, en 1951, à 36 %.

Mr. Lindsay ajoute qu'il partage l'opinion du délégué de l'Australie selon laquelle la fixation des contributions des Membres qui ne s'intéressent plus à l'Organisation ne soulèvera guère de difficultés. Il pense que la question a été tranchée à la suite des décisions prises la veille par l'Assemblée de la Santé.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare que la question soumise à la Commission ne saurait être envisagée isolément, et, sans tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui tendent à la rendre complexe. Tout d'abord, les Etats-Unis sont sincèrement convaincus, et de nombreuses autres nations le sont également, qu'aucun Membre ne devrait contribuer pour plus d'un tiers aux

dépenses ordinaires. L'OMS a admis ce principe et a indiqué qu'elle se proposait d'effectuer des réductions graduelles dans la contribution des Etats-Unis. Il importe d'envisager également d'autres aspects de la question. Ainsi que l'a indiqué le délégué du Royaume-Uni, les Etats-Unis se sont montrés extrêmement généreux et ils ont fourni tout récemment une preuve nouvelle de leur largesse, lors du vote, par le Congrès, d'un crédit de 35 millions de dollars pour l'assistance technique aux régions insuffisamment développées. Une partie considérable de ce montant sera affectée au programme d'assistance technique des Nations Unies, à la réalisation duquel l'OMS participe dans une proportion de 22 %. Il s'ensuit que l'OMS pourra compter sur un supplément de 2 à 4 millions de dollars pendant la première période du programme d'assistance technique. C'est là une contribution extrêmement forte et elle représente l'action la plus importante qui puisse être envisagée actuellement pour sauver des vies humaines; elle donnera à l'OMS la possibilité d'adopter des mesures destinées à instituer, dans les régions insuffisamment développées, des méthodes et des habitudes sanitaires rationnelles en matière de santé, ce qui n'aurait pas été possible dans le cadre du budget ordinaire. La possibilité, pour l'Organisation, de fournir l'assistance technique dont le besoin se fait si vivement sentir dépend, pour une large part, de l'attitude des organes législatifs des Etats-Unis; ceux-ci jugeront que l'OMS fait preuve de bonne ou de mauvaise volonté selon qu'elle continue ou non à effectuer des réductions dans la contribution de ce pays. Le Directeur général suggère qu'étant donné le faible montant dont il s'agit, l'Organisation pourrait parfaitement accepter une réduction de 1 % pour 1951, et s'assurer ainsi les bonnes dispositions des organes législatifs des Etats-Unis, de façon que ceux-ci consentent à verser des contributions

bénévoles sur une échelle plus large encore que par le passé. Du point de vue des pays appelés à bénéficier d'une aide sur la base du programme d'assistance technique, et tout particulièrement en ce qui concerne les régions insuffisamment développées, ce serait là un investissement réellement avantageux.

Après avoir rappelé que le Congrès des Etats-Unis n'a pas encore modifié sa décision concernant le plafond de la contribution de ce pays, le Directeur général fait remarquer qu'une réduction de cette contribution, ne fût-ce que de 1 %, serait de nature à faciliter largement la suppression, ou à tout le moins le relèvement de ce plafond, ce qui permettrait au Congrès d'approuver le paiement de la contribution fixée pour 1950; à l'heure actuelle, cette approbation n'est pas encore certaine.

Le Dr McCANN (Canada) attire l'attention sur le fait que le taux fixé en 1949 pour la contribution des Etats-Unis, représente par habitant, un paiement de \$ 0,166, alors que la contribution du Canada, établie à la même époque, correspond à un taux de \$ 0,171 par habitant. Il s'ensuit que le Canada verse par habitant, une contribution plus forte que celle de l'Etat dont le revenu par habitant est le plus élevé. Bien que son Gouvernement approuve, en tant qu'il s'agit d'un but à atteindre ultérieurement, le principe selon lequel aucun Membre ne devrait contribuer pour plus d'un tiers au budget de l'Organisation, le Dr McCann n'estime cependant pas que les conditions prévues dans la résolution de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé soient réalisées. Il n'y a pas de raison suffisante d'admettre que la situation économique générale du monde se soit notablement modifiée depuis cette Assemblée.

L'adoption par le Congrès d'un plafond de \$ 1.900.000 a eu des conséquences fâcheuses. Cette décision a eu pour effet de limiter la contribution des Etats-Unis à un taux de \$ 0,126 par habitant, ce qui a accru neuf fois l'écart entre la contribution de ce pays et celle du Canada. En affirmant que la fixation d'un plafond rigide est incompatible, à la longue, avec les intérêts de l'OMS, le délégué du Canada n'entend pas méconnaître le rôle joué par les Etats-Unis dans les oeuvres humanitaires d'après guerre, mais il pense aussi aux immenses ressources naturelles et à la prospérité présente de ce pays. Du fait que le Canada a payé dans le passé une contribution relativement élevée, il ne faudrait pas tirer la conclusion qu'il est disposé à payer à l'avenir plus que le pays dont le revenu par habitant est le plus élevé.

Le Dr McCann déclare, pour terminer, qu'il a écouté avec intérêt les explications du Directeur général, qui, à son avis, pourraient fort bien fournir une base pour la solution du problème.

Mr DAVIN (Nouvelle-Zélande) rend hommage à la générosité dont les Etats-Unis ont fait preuve dans de nombreux domaines, mais il pense, à son regret, que le moment n'est pas encore venu d'effectuer une réduction dans la contribution de ce pays. Sa délégation n'a jamais été en faveur du principe selon lequel aucun Membre ne devrait contribuer pour plus d'un tiers du budget de l'Organisation, le seul critère applicable dans ce domaine étant, à son avis, la capacité de payer. En outre, et bien que l'Assemblée de la Santé ait adopté ce principe, les conditions prévues pour son application ne paraissent pas encore réalisées. Il est douteux que les conditions économiques mondiales se soient sensiblement améliorées durant l'année

écoulée, et les difficultés auxquelles de nombreux Etats Membres se heurtent pour payer leur contribution en monnaie forte, ne se sont certainement pas atténuées. Un autre fait, dont il convient de tenir compte, est qu'une réduction de la contribution des Etats-Unis entraînerait, en vertu de la clause relative au taux des contributions par habitant, la réduction de la contribution de certains Membres et il serait nécessaire, en ce cas, d'élever le montant de la contribution d'autres pays, ce qui pourrait amener ceux-ci à ne rien verser.

Pour les raisons qu'il vient d'indiquer, le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie la proposition australienne visant à ce que le montant de la contribution des Etats-Unis pour l'année 1951 demeure le même que pour 1950.

Le Dr GONZALES (Venezuela) a écouté avec intérêt les exposés des orateurs précédents, et en particulier les explications du Directeur général concernant l'influence que la décision de la Commission pourrait avoir sur les crédits accordés par les Etats-Unis au programme d'assistance technique. Il est convaincu que tous les Membres de l'Organisation reconnaissent que l'aide sanitaire apportée dans une partie du monde profite finalement à tous les pays, Il insiste en outre sur la valeur qu'aurait un témoignage concret de bonne volonté. Il propose, pour cette raison, que la Commission adopte la suggestion faite par le Directeur général et ramène la contribution des Etats-Unis de 36 % à 35 %.

Le Dr TOGBA (Libéria) se félicite de la différence entre l'ancienne politique d'isolement des Etats-Unis et leur politique actuelle de solidarité et de responsabilité mondiales. La générosité dont ils ont fait preuve est

déjà, en elle-même, une raison suffisante pour qu'on témoigne envers eux des mêmes ménagements que l'on a eus lors de la fixation des contributions d'autres pays. Sans se laisser influencer par la préoccupation de savoir si le Libéria sera appelé ou non à bénéficier du programme d'assistance technique, le Dr Togba déclare appuyer la proposition selon laquelle la contribution des Etats-Unis devrait être réduite de 1 % pour 1951, et il suggère, de plus, que l'Assemblée de la Santé adopte le principe selon lequel cette contribution sera, par la suite, réduite de 0,5 % chaque année, jusqu'à ce qu'elle se trouve ramenée à 33 %.

(Le Dr TOGBA (Libéria) prend à ce moment la présidence).

Mr TALJAARD (Union Sud-Africaine) s'associe aux hommages rendus à l'aide fournie par les Etats-Unis pour le développement d'institutions internationales telles que l'OMS. Il croit devoir se ranger, néanmoins, à l'opinion de ceux qui jugent que les conditions économiques actuelles n'autorisent pas encore une réduction de la contribution de ce pays.

Il ne désire pas répéter les arguments qui ont déjà été avancés à l'appui de cette façon de voir, mais tient à attirer l'attention, pour sa part, sur les conséquences que les réévaluations monétaires effectuées par certains pays ont eues pour les Etats Membres appartenant à la zone sterling. Cette mesure économique a entraîné une majoration de 33 % des sommes que ces Etats Membres s'étaient engagés, en juillet 1949, à verser à titre de contribution. Etant donné que le total des dépenses prévues de l'OMS sera le même en 1951, les pays en question devront cette fois encore, verser un tiers de plus que les sommes qu'ils avaient accepté de payer en juillet 1949.

Il lui est impossible, pour cette raison, d'approuver une réduction de la contribution des Etats-Unis, et il appuiera la résolution australienne.

Mr de SOUZA-BANDEIRA (Brésil) déclare appuyer également la résolution de l'Australie.

Mr AHOKAS (Finlande) insiste sur la nécessité de se montrer prudent dans la revision du barème des contributions. Il importe de s'assurer, non seulement, que les conditions économiques se sont améliorées dans l'ensemble du monde, mais qu'elles sont devenues plus favorables également dans chaque pays en question. Dans son propre pays, la situation économique ne donnait pas lieu à inquiétude au lendemain de la guerre, mais à l'heure actuelle les spécialistes estiment qu'elle est devenue sérieuse et difficile. Pour cette raison, il appuiera, lui aussi, la résolution de l'Australie.

Le Dr OREN (Israël) se prononce en faveur de la proposition visant à réduire à 35 % la contribution des Etats-Unis. Un geste de ce genre n'aurait pas seulement la valeur d'un témoignage de bonne volonté, mais pourrait exercer, en outre, une influence favorable sur le programme d'assistance technique dont de nombreux pays, insuffisamment développés, attendent beaucoup.

Le Dr HYDE (Etats-Unis d'Amérique) se déclare heureux de ce que le représentant du Venezuela ait présenté une proposition visant à la réduction de la contribution des Etats-Unis. Les remarques faites par le représentant du Royaume-Uni selon lesquelles cette mesure aurait pour effet d'obliger d'autres pays à payer des contributions plus fortes, pourrait ne pas se justifier dans la réalité. Il prie, par conséquent, le Secrétariat de préparer un tableau indiquant les effets qu'une réduction de 1 % de la contribution

des Etats-Unis aurait sur l'ensemble des contributions. Il est fort possible que les contributions des nouveaux Membres représentent, au total, un montant plus élevé que la réduction envisagée de la contribution des Etats-Unis.

La proposition supplémentaire faite par le représentant du Libéria, et visant à ce que la contribution soit, par la suite, réduite de 0,5 pour cent chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne 33 pour cent, lui semble, en revanche, prématurée à un moment où il est impossible de prévoir avec certitude l'évolution économique future.

Il déclare, pour terminer, que si le représentant du Venezuela concrétise dans un projet de résolution ses suggestions visant à réduire à 35 % la contribution des Etats-Unis, il appuyera ce projet.

Le PRESIDENT donne lecture de la proposition soumise par le représentant de Venezuela, tendant à ce que l'on ajoute, à la fin de la résolution contenue dans le document A3/36, à la page 3, le membre de phrase suivant :

"et, tenant compte des décisions formulées dans la résolution WHA 2.68 de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé, décide, en outre, que la contribution des Etats-Unis sera fixée, pour l'année 1951, à 35 % du budget total, et que des ajustements appropriés seront effectués à cet effet."

M. DOROLLE (France) approuve la proposition tendant à réduire à 35 % la contribution des Etats-Unis. Cette décision aurait la valeur d'un geste de bonne volonté et placerait la délégation de ce pays dans une situation plus aisée pour obtenir, des autorités législatives, une plus forte contribution indirecte. S'il apparaissait nécessaire de réduire le budget de l'Organisation de 1 %, le Conseil Exécutif saurait certainement réaliser les économies nécessaires.

Le SECRETAIRE explique qu'au cas où l'Assemblée de la Santé accepterait la proposition visant à réduire de 1 % la contribution des Etats-Unis, cette décision n'affecterait pas le total des fonds mis à la disposition de l'Organisation, étant donné qu'une telle résolution contiendra probablement des dispositions selon lesquelles le total des contributions de tous les Etats Membres devra correspondre au budget total.

En ce qui concerne la demande formulée par le représentant des Etats-Unis, il ne pense pas que le Secrétariat soit en mesure de préparer, avant la séance prochaine, un tableau donnant des indications précises concernant les répercussions que la décision envisagée aurait sur les autres contributions; il promet, toutefois, de fournir des estimations approximatives qui donneront sans doute à la Commission des indications générales suffisantes.

Le Dr TABA (Iran) déclare appuyer la résolution du représentant du Venezuela.

Mr BRADY (Irlande) appuie également cette résolution, mais tient à réserver, pour l'avenir, son attitude en ce qui concerne les principes applicables pour déterminer le maximum de la contribution, dans l'éventualité où des changements importants interviendraient en ce qui concerne le nombre de Membres de l'Organisation.

Mr LINDSAY (Royaume-Uni) explique que, sa délégation n'étant aucunement liée par les conceptions qui sont à la base de la résolution de la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé dont il a été question (WHA 2,68), il a tenu à envisager également d'autres aspects de la question et notamment l'influence des conditions économiques mondiales. Il se range entièrement aux

arguments émis par le représentant de l'Union Sud-Africaine et confirme que la dévaluation intervenue en 1949 a placé son pays dans une situation beaucoup plus difficile pour le paiement de sa contribution.

M. GEERAERTS (Belgique) déclare que sa délégation appuyera la proposition visant à réduire à 35 % la contribution des Etats-Unis.

La séance est levée à 12 heures 20

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

TROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

A3/AFL/Min/10 Corr.1
25 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES
FINANCIERES ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA DIXIEME SEANCE

CORRIGENDA

Page 3, lignes 20 - 21 :

Remplacer le texte précédent par le suivant : "... 14 et 15 du document A3/78 sont généralement fondées en principe, les déclarations qui figurent au premier alinéa de la page 7 sont libellées en ..."

Page 7, ligne 1 :

Remplacer "Mr. BALLARD" par "Mr. HILL".

Page 10, à partir de la ligne 18 et jusqu'au bas de la page ;

Remplacer le texte précédent par le suivant : "... font preuve dans l'oeuvre d'assistance internationale est admirable et qu'elle mérite respect et reconnaissance, Il croit comprendre que l'on avance l'argument suivant : les Etats-Unis versant à certaines Organisations internationales une contribution assez élevée, ce pays devrait payer une contribution d'un taux plus faible à d'autres organisations; cette question ne saurait, toutefois, être tranchée isolément, par une seule institution spécialisée, quelle qu'elle soit. La proposition présentée à la Commission par la délégation des Etats-Unis se fonde sur le principe adopté par la Deuxième Assemblée..."

Page 15, lignes 12 à 21 :

Remplacer le texte de l'intervention du Dr GONZALES par le suivant :

"Le Dr GONZALES (Venezuela) a écouté avec intérêt les exposés des orateurs précédents, et en particulier les explications du Directeur général au sujet de l'approbation donnée par le Congrès des Etats-Unis à l'octroi de crédits destinés au programme d'assistance technique. Il estime qu'une légère diminution du pourcentage de la contribution des Etats-Unis au budget ordinaire de l'Organisation sera, le cas échéant, d'une grande importance pour amener le Congrès des Etats-Unis à examiner le plafond fixé par lui aux obligations de ce pays; cette diminution n'affecterait guère le montant des contributions des autres Etats Membres mais elle manifesterait cependant la bonne volonté générale envers le travail de l'Organisation. Le Dr Gonzalès est convaincu que tous les membres de l'Organisation reconnaissent que l'aide sanitaire apportée dans une partie du monde profite finalement à tous les pays. Pour cette raison, il propose, non point en sa qualité d'expert financier mais en celle de spécialiste des questions d'hygiène publique, que la Commission adopte la suggestion faite par le Directeur général et ramène la contribution des Etats-Unis de 36% à 35%."

Page 17, lignes 9 à 11 :

Remplacer le texte précédent par le suivant : "..... en question, Dans son propre pays, le développement économique a été assez favorable au cours des trois ou quatre dernières années mais, à l'heure actuelle, des difficultés ont surgi et la situation est considérée comme sérieuse. Pour cette....."